



Bureau Confédéral - 33 Rue des Vignoles, 75020 Paris

-----Communique de presse du 19 février 2015-----

Fouad Harjane condamné : le capital ne fera pas taire les luttes sociales !

Le 9 janvier, l'appel de notre camarade Fouad Harjane devant la chambre civile du Tribunal de Grande Instance de Metz était rejeté pour non respect du délai d'interjection. Fouad Harjane, militant de la CNT en Moselle est le seul condamné pour l'occupation des voies de la gare de Metz en 2006. Cette action, initiée par la coordination nationale des étudiants en lutte contre le projet de Contrat Première Embauche, et relayée à Metz par l'Assemblée Générale de grève de l'Université, n'avait alors rien d'une action isolée : dans de nombreuses autres villes les blocages économiques et les grèves se multipliaient. Seul interpellé, après coup, lors d'une mobilisation d'environ un millier de personnes, **Fouad Harjane est donc aujourd'hui condamné à verser à la SNCF près de 40000 euros, au titre de dommages et intérêts.**

Sa condamnation ne saurait être interprétée que comme une justice pour l'exemple.

En effet en 2006, au plus fort de la mobilisation qui avait fait suite à l'adoption de la loi pour l'égalité des chances (ndlr : par l'usage de l'article 49-3...), et qui avait fini par faire reculer le gouvernement, **il s'agissait de cibler non seulement un militant identifié d'une organisation, la CNT, mais également des pratiques : l'autogestion des luttes, l'action directe de celles et ceux qui défendaient leurs intérêts.**

En 2015, quel que soit son fanion politique, il s'agit pour la classe dominante d'utiliser ce bouc émissaire pour créer un précédent fâcheux. A l'heure où le gouvernement Valls aggrave son offensive libérale, à l'heure où le patronat accentue licenciements et précarité, et alors que plus que jamais, un mouvement social d'ampleur se pose comme la seule alternative pour les travailleur-se-s, **les dirigeants politiques et le capital, représentés ici par la SNCF, n'ont qu'un objectif : la répression des individus afin de criminaliser l'action collective.**

Les exemples de cette répression sont actuellement nombreux : convocations au commissariat à l'encontre des inspecteurs du travail en lutte contre la réforme du service ; révocation de Yann Le Merrer, syndicaliste SUD à La Poste, pour des faits syndicaux ; intervention de vigiles, de la police et contrôles d'identité sur le campus de Rennes II pour entraver des diffusions de tracts syndicaux... Avec cette arme, nul besoin de Patriot Act à la française pour museler les résistances. **Les dirigeants économiques et politiques de ce pays auront alors beau jeu d'aller défendre une mascarade de liberté d'expression d'une main en la muselant de l'autre** notamment sur le terrain syndical, dans les luttes sociales, là où se défend le droit des travailleurs.

Pour toutes ces raisons, la CNT annonce qu'elle continuera à soutenir Fouad Harjane et mobilisera entre autres l'ensemble des recours juridiques à sa disposition afin d'obtenir notamment la cassation du jugement.

La CNT réaffirme sa détermination à combattre la répression du mouvement social, les attaques faites au syndicalisme, et à lutter pour les droits de tou-te-s les travailleur-se-s contre la justice bourgeoise, l'État et le Capital.

LA CNT